

SAGE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
MERCREDI 21 JUIN 2022
9 HEURES 30 SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL MAIRIE DE SAUVIAN**

Ordre du Jour :

Rapport n°1 : Compte rendu de la CLE du 26 Mai 2021

Rapport n°2 : Avis de la CLE sur l'autorisation environnementale du projet de bassins de stockage de Creissan

Rapport n°3 : PAPI d'intention Orb Libron : Etat d'avancement. Demande d'avenant de délai

Rapport n°4 : PGRE Orb Libron : Avis de la MISEN Eau sur la demande de prolongation du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Orb-Libron

Questions diverses :

Compte rendu des 3 commissions thématiques du printemps 2022 :

- Ressource en eau le 8 avril 2022 ;
- Qualité des eaux le 12 avril 2022 ;
- Eau et agriculture le 14 avril 2022.

	<p style="text-align: center;">SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON</p> <p style="text-align: center;">COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2022</p>
---	---

RAPPORT N° :	1
OBJET :	COMPTE RENDU DE LA CLE DU 26 MAI 2022

Vous trouverez annexé au présent rapport le compte rendu de la CLE du 26 mai 2022.
Si ce document n'appelle pas de remarques de votre part,

Il vous est proposé :

- De valider le compte rendu de la CLE du 26 mai 2022.

Béziers, le 15 juin 2022

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



Serge PESCE



**COMMISSION LOCALE SUR L'EAU
DU SAGE ORB LIBRON
SEANCE DU 26 MAI 2021**

L'an deux mille Vingt et un, le 26 mai.

La Commission Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron, dument convoquée à Maraussan, sous la présidence de Serge PESCE, Président.

Nombre de membre de la CLE : 54

Date de convocation : 03 Mai 2021

MEMBRES	PRESENT	COLLEGE	MEMBRES	PRESENT	COLLEGE
FLORENCE BRUTUS		ELU	THIERRY ROQUES	*	ELU
JEAN LUC BERGEON		ELU	PIERRE POLARD		ELU
DOLORES ROQUE		ELU	GILLES THERON	*	ELU
MARIE PASSIEUX		ELU	GWENDOLINE CHAUDOIR	*	ELU
PHILIPPE VIDAL	*	ELU	SERGE CASTAN	*	ELU
CATHERINE REBOUL		ELU	SOPHIE NOGUES	*	USAGERS
YVON PELLET		ELU	FLORENCE ARDORINO	*	USAGERS
CHRISTOPHE LABORIE		ELU	CYRIL DUCRU		USAGERS
HARMONIE GONZALEZ		ELU	JEAN PASCAL PELAGATTI	*	USAGERS
FRANCIS BARSSE	*	ELU	PIERRE CALMELS		USAGERS
BERNARD BOSCH	*	ELU	FLORIAN MARTINEZ		USAGERS
ROBERT SENAL	*	ELU	MARIE AGNES VALIGNY	*	USAGERS
LUC ZENON	*	ELU	ERIC BELLUAU		USAGERS
MARIE PIERRE PONS	*	ELU	LUCIE MAROZEAU		USAGERS
ROBERT GELY		ELU	JACQUES GUIRAUD	*	USAGERS
GERARD ABELLA		ELU	FRANCIS BOUSQUET	*	USAGERS
MARC CRUBELLIER	*	ELU	KAREN SCHULTER	*	USAGERS
JEAN ARCAS		ELU	MICHEL LATORRE	*	USAGERS
JEAN NOEL BADENAS	*	ELU	JEAN JACQUES THIEBAUT		USAGERS
JEAN MARIE LAYE	*	ELU	CHRISTOPHE BELTRAN		USAGERS
SERGE PESCE	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA MISE	*	ETAT
DANIEL GALTIER		ELU	MR LE REPRESENTANT DE LA DREAL	*	ETAT
SEBASTIEN VIEU	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'AGENCE DE L'EAU	*	ETAT
HENRI FRABRE LUCE		ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'ARS34	*	ETAT
JEAN CLAUDE BOLTZ	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DE L'OFB	*	ETAT
ROBERT SENAL	*	ELU	MR LE REPRESENTANT DDJSCS		ETAT
FRANCIS FORTE		ELU			
CLAUDE ALLINGRI		ELU			

OBJET :	COMPTE RENDU
----------------	---------------------

Début de séance : 14 heures 30.

Serge PESCE, après avoir remercié les participants, propose d'aborder l'ordre du jour.

DELIBERATION N°1 : VALIDATION DU COMPTE RENDU DE LA CLE DU 12 JANVIER 2021

Le président présente le compte rendu de la CLE du 12 janvier 2021.

La commission locale sur l'eau, à l'unanimité :

- Valide le compte rendu de la commission locale sur l'eau du 12 janvier 2021.

DELIBERATION N°2 : CONSULTATION SUR LES PROJETS DE SDAGE ET DE PROGRAMME DES MESURES 2022-2027

Du 1er mars au 1er septembre 2021, le [comité de bassin](#) Rhône-Méditerranée et l'Etat invitent le public à donner son avis sur l'eau, les inondations et le milieu marin dans le cadre d'une consultation officielle.

Le 25 septembre 2020, le [comité de bassin](#) Rhône-Méditerranée a adopté le projet de SDAGE 2022-2027 et approuvé son projet de programme de mesures. Ces documents définissent les priorités de la politique de l'eau pour atteindre un bon état des eaux sur le bassin.

L'Agence de l'eau présente l'ambition et les grandes orientations définies pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

L'EPTB Orb Libron présente les documents annexés à la présente délibération. Ces documents rappellent les orientations fondamentales du projet de SDAGE 2022-2027, les rapprochent des enjeux du territoire Orb Libron et proposent les remarques du territoire Orb Libron.

Après avoir examiné chaque orientation fondamentale et débattu sur leur contenu, la CLE, à l'unanimité et après avoir amendé la proposition initiale :

- Valide les remarques du territoire Orb Libron ;

- Souhaite que ces remarques et propositions soient transmises au comité de bassin comme contribution de la CLE du SAGE Orb Libron à la consultation relative au projet de SDAGE 2021-2027.

DELIBERATION N°3 : CONSULTATION SUR LES PROJETS DE PGRI 2022-2027

La directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite « directive inondations » propose une refonte de la politique nationale de gestion du risque d'inondation. Elle vise à réduire les conséquences potentielles associées aux inondations dans un objectif de compétitivité, d'attractivité et d'aménagement durable des territoires exposés à l'inondation. Il est à noter par ailleurs que cette directive concerne tous les types d'inondation quelles qu'en soit les causes et les cinétiques.

Pour mettre en œuvre cette politique rénovée de gestion du risque inondation, l'État français a choisi de s'appuyer sur des actions nationales et territoriales :

- une stratégie nationale de gestion des risques d'inondation, prévue par l'article L-566-4 du code de l'environnement, qui rassemble les dispositions en vigueur pour donner un sens à la politique nationale et afficher les priorités ;
- les plans de gestion des risques d'inondation (PGRI), prévus par l'article L. 566-7 du code de l'environnement, élaborés à l'échelle du district hydrographique (échelle d'élaboration des SDAGE).

La démarche retenue pour atteindre les objectifs de réduction des dommages liés aux inondations, fixés par chaque État, est progressive (mise à jour tous les 6 ans) et s'inscrit dans le cadre d'une élaboration concertée avec les acteurs du territoire (parties prenantes). Au 1er cycle de la directive inondation, la France disposait déjà d'outils de gestion performants (PPR : Plans de prévention des risques, PAPI : Programmes d'action de prévention des inondations, Plans Grands Fleuves, ...), mobilisables pour mettre en œuvre la directive inondation.

Cette directive a constitué une opportunité pour faire avancer la politique conduite, de l'organiser et de la hiérarchiser davantage, tout en responsabilisant ses différents intervenants et en donnant une place de premier plan aux collectivités territoriales. In fine, l'ambition pour l'État et les parties prenantes, forts du cadre fixé par la directive inondation, est de parvenir à mener une politique intégrée de gestion des risques d'inondations sur chaque territoire, partagée par l'ensemble des acteurs.

Cette ambition, qui a guidé l'élaboration des PGRI 2016-2021, se poursuit pour les PGRI 2022-2027. Comme exigé par le chapitre 8 de la directive inondation, les PGRI sont réexaminés, et si nécessaire mis à jour pour le 22 décembre 2021 au plus tard et par la suite tous les 6 ans.

Les documents présentés rappellent les orientations du projet de PGRI 2022-2027, les rapprochent des enjeux du territoire Orb Libron et proposent les remarques de notre territoire.

Après avoir examiné chaque orientation fondamentale et débattu sur leur contenu, la CLE, à l'unanimité et après avoir amendé la proposition initiale :

- Valide les remarques du territoire Orb Libron ;

- Souhaite que ces remarques et propositions soient transmises au comité de bassin comme contribution de la CLE du SAGE Orb Libron à la consultation relative au projet de PGRI 2021-2027.

DELIBERATION N°4 : DEVELOPPEMENT DES RESEAUX HYDRAULIQUES AGRICOLES EN REPONSE AU STRESS HYDRIQUE DES CULTURES AVIS DU SAGE ORB LIBRON SUR LE PROJET DE CREATION DU RESEAU DE L'ASA D'OUVEILHAN

CONSIDERANT :

- Que les systèmes d'irrigation choisis, par goutte à goutte, permettent une optimisation de la quantité d'eau utilisée, de l'efficacité du système et une préservation de la ressource ;
- Que le bon pilotage de l'irrigation occupe une place importante dans le projet, l'utilisation de l'eau devant se faire de manière rationnelle ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb, entre 11 et 16 Millions de m³ 39 années sur 40, est largement supérieure aux 6 992 700 m³ nécessaires à la mise en place des projets de Roquebrun, du Nord Est Biterrois 1, d'Enserune, de Montblanc, de la Clape, de la cave de Cers Portiragnes, de l'ASA d'Ouveillan, de l'Union d'ASA Est Audois et cave Vendémiaire, de l'ASA d'arrosage de Cazedarnes, de l'ASL Aqua Fontedit, de l'ASA des irrigants du Pays d'Enserune, de l'ASA de Quarante, de l'extension du réseau d'eau brute sur le plateau de Vendres et du territoire Orb Libron pour son développement AEP à l'horizon 2040 ;
- Que la marge de manœuvre disponible dans le barrage des Monts d'Orb permet de satisfaire les besoins de l'ensemble des projets, mais également la satisfaction de la croissance des usages sur le réseau régional, mais aussi de nouvelles fonctionnalités (soutien étiage, besoins AEP aval, ...) et ce 39 années sur 40 ;
- Que la disponibilité de la ressource Orb est donc garantie bien au-delà de 8 années sur 10.

- Que les résultats de l'étude « *Perspectives d'évolution de la gestion des volumes stockés dans le barrage des Monts d'Orb* » de novembre 2011, ainsi que de l'étude Volume prélevable Orb Libron permettent à la Commission Locale sur l'Eau de se positionner sur le projet ;
- Qu'il est impératif d'optimiser les rendements des réseaux, dans un souci de gestion économe de la ressource ;
- Qu'il est important de suivre les volumes effectivement prélevés ;
- Que l'arrivée de l'Eau du Rhône sur le secteur en 2022 se traduira par une baisse de la pression sur la ressource Orb, à hauteur de 1 120 000 m3 ;

LA COMMISSION LOCALE SUR L'EAU, A L'UNANIMITE :

DECIDE :

- De donner un avis favorable à la mise en place du projet de création du réseau de l'ASA d'Ouveilhan;
- de demander aux gestionnaires des équipements en objet la fourniture des volumes prélevés afin d'alimenter l'observatoire d'utilisation de la ressource Orb.

RECOMMANDE :

- aux gestionnaires des équipements en objet de maintenir les rendements actuels si ceux-ci sont supérieurs à 80% et d'atteindre un rendement de 80% en période estivale dans un délai de 5 ans ;

ENCOURAGE :

- la mise en place de démarches collectives de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires par les professionnels bénéficiaires de ces projets, en complément des actions déjà engagées sur les territoires Orb Libron et sur la nappe astienne.

Considérant que le temps disponible pour une présentation de l'état d'avancement du PGRE n'étant pas suffisant, le président propose de reporter cette présentation lors de la prochaine commission thématique ressource en eau qui aura lieu le mardi 15 juin à 9 heures 30 à Esprit Gare.

Le président rappelle enfin la commission thématique « Eau et territoire » qui aura lieu le 4 juin prochain à 9 heures 30 à Bédarieux.

Fin de séance : 17 heures.

Béziers, le 15 juin 2022
Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE

	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2022
---	--

RAPPORT N° :	2
OBJET :	AVIS DE LA CLÉ SUR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE BASSINS DE STOCKAGE DE CREISSAN

1. PRESENTATION DU PROJET

Réalisé en 2005, le schéma directeur d'assainissement pluvial a identifié le risque d'inondation lié au ruissellement à la traversé de Creissan. Il proposait des mesures de gestion de ce risque basées sur le recalibrage du réseau d'assainissement pluvial associé à la construction de bassins d'écrêtement en amont du village.

Face à l'impossibilité technique de recalibrer le réseau existant, le dimensionnement de deux bassins d'écrêtement a été revu de manière à permettre de laminer les écoulements centennaux des bassins versants ruraux à un débit acceptable pour le collecteur existant.

Les travaux consistent en la réalisation de **deux bassins de stockage** (écrêtement des crues) dimensionnés pour un évènement centennal :

- le premier sur le site de Combemouise, d'une capacité de 32 000 m³,
- le second sur le site de la Baudière, d'une capacité de 3 300 m³.

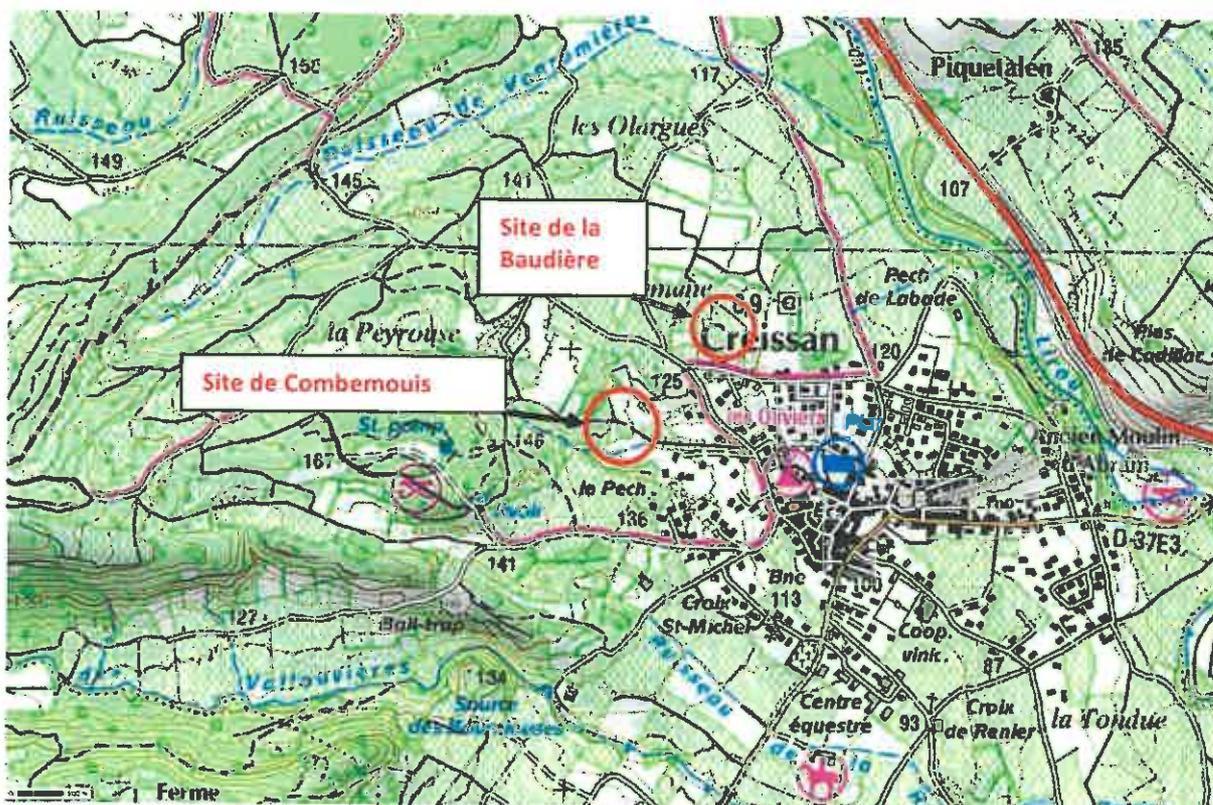


Figure 1 : Localisation des secteurs concernés par les travaux

Les écoulements laminés rejoindront le réseau pluvial existant, de telle sorte que ce dernier ne connaisse pas de débordement pour une pluie d'occurrence centennale.

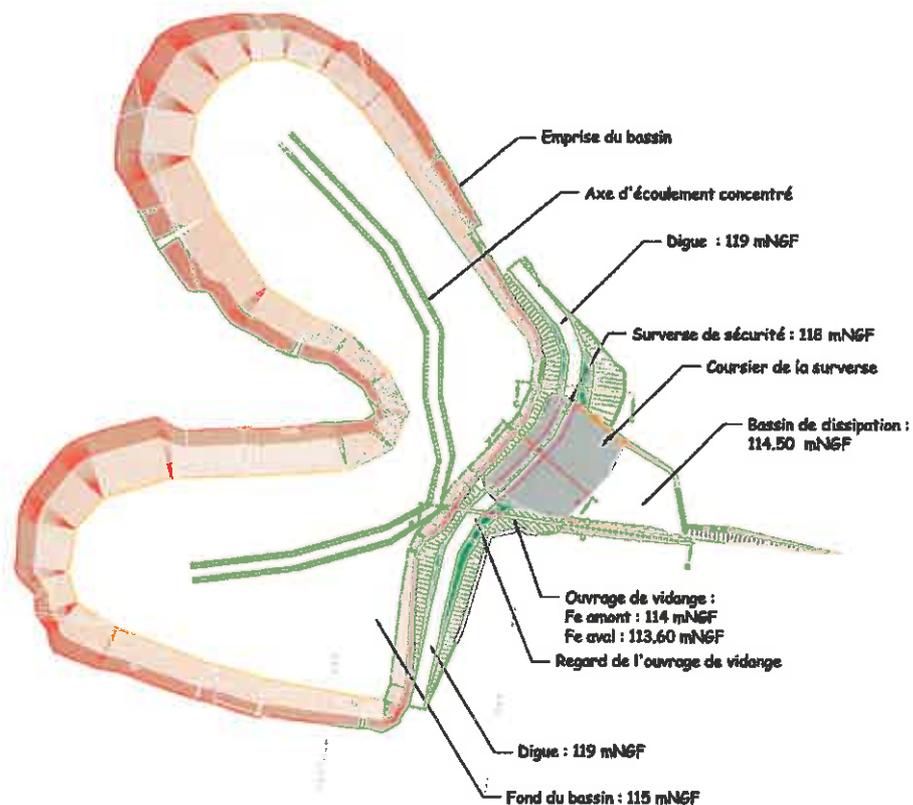
Par la mise en œuvre de ces travaux, la commune de Creissan se protège ainsi contre les écoulements centennaux des bassins versants naturels interceptés par le bourg, et améliore les conditions d'écoulement de son réseau pluvial.

Les aménagements hydrauliques consistent en la création d'ouvrages neufs, décrits par les figures ci-jointes :

- La création d'une digue sur environ 150 ml, sur le ruisseau de Combemouise, en amont du village de Creissan, comprenant :

- o Un évacuateur de surface de 32 m de large, équipé en aval d'un coursier et d'un bassin de dissipation en matelas de gabions et enrochements maçonnés,
- o L'aménagement d'un pertuis de fond sous la digue, muni d'un obturateur permettant de limiter le débit transitant en aval, à 1.4 m³/s jusqu'à la période de retour centennale.
- o Le terrassement des terrains en amont afin d'obtenir le volume de stockage souhaité, à savoir 32 000 m³.

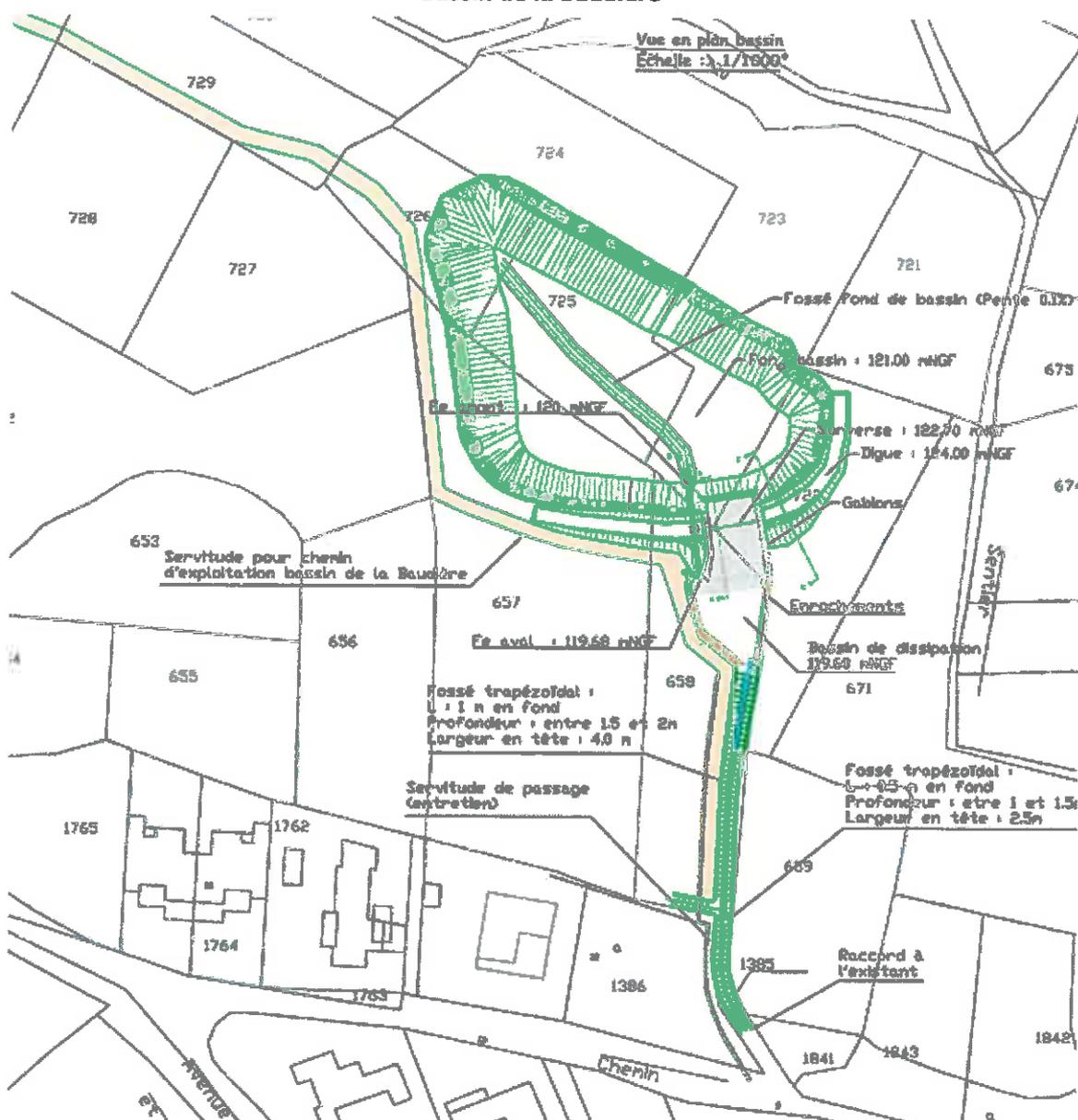
Bassin de Combemouise



- La création d'une digue sur environ 90 ml, sur le talweg de la Baudière, en amont du village de Creissan, comprenant :

- o Un évacuateur de surface de 10 m de large, équipé en aval d'un coursier et d'un bassin de dissipation en matelas de gabions et enrochements maçonnés,
- o L'aménagement d'un pertuis de fond sous la digue, muni d'un obturateur permettant de limiter le débit transitant en aval, à 0.13 m³/s jusqu'à la période de retour centennale.
- o Le terrassement des terrains en amont afin d'obtenir le volume de stockage souhaité, à savoir 3 800 m³.

Bassin de la Baudière



Les aménagements hydrauliques n'ont pas d'autres usages que la prévention des inondations.

2. JUSTIFICATION DE L'IMPLANTATION RETENUE

L'implantation des ouvrages d'écrêtement relève de contraintes techniques intrinsèques à leur nature :

- L'objectif étant d'écrêter des écoulements naturels, les ouvrages doivent être implantés de manière à intercepter ces écoulements, donc sur les axes hydrauliques existants (fossés, talweg...)
- L'efficacité de l'écrêtement est proportionnelle au pourcentage de bassin versant intercepté par l'ouvrage, les ouvrages doivent donc être implantés au plus près des enjeux à protéger.

Les zones d'accueil des deux ouvrages ont donc été définies par les contraintes topographiques. Situées en périphérie immédiate de l'urbanisation, les parcelles concernées étaient pour l'essentiel déjà impactées par les activités humaines : vignes, pâturages équiens ou friches récentes. Ainsi dès sa conception, le projet a été positionné dans une zone ne présentant a priori que des enjeux très faibles vis-à-vis des milieux naturels.

L'emprise précise de chaque ouvrage résulte ensuite de la concertation engagée avec les riverains et les propriétaires concernés pour intégrer au mieux les ouvrages dans leur environnement (aspect paysager) mais aussi faciliter l'obtention de la maîtrise foncière.

3. JUSTIFICATION DE L'ABSENCE DE SOLUTIONS ALTERNATIVES SATISFAISANTES

Le niveau de protection centennal du centre de Creissan ne peut être obtenu que par la réalisation d'ouvrages d'écrêtement en amont.

En effet, les solutions envisageables pour protéger du risque inondation relèvent soit de l'adaptation ou de la suppression des enjeux, soit de la réduction de l'aléa.

Compte tenu du nombre et de la variété d'enjeux en présence dans le centre-ville (habitation, ERP et voiries), leur suppression est envisageable et leur adaptation par des mesures de mitigation irréaliste pour obtenir le même effet.

Pour réduire l'aléa, la seule autre alternative à l'écrêtement est le recalibrage du réseau hydrographie (ici confondu avec le réseau d'assainissement pluvial). Cette option a été mise en œuvre pour atteindre une capacité décennale mais n'est pas réaliste pour atteindre un niveau de fonctionnement centennale du fait de l'encombrement du sous-sol liés aux autres réseaux présents (eau potable, assainissement, télécoms...) et de l'étroitesse des rues. De plus, les solutions de recalibrage des réseaux nécessitent que les ruissellements amont soient collectés et captés dans les collecteurs souterrains ce qui générerait des ouvrages disproportionnés pour ce type d'épisode.

Enfin, en terme de lutte contre les inondations, l'ensemble des documents de référence (PGRI, SAGE, PPRI) limitent le recours aux solutions fondées sur le recalibrage qui accélère les écoulements vers l'aval.

4. JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR

Ce projet met en sécurité la population vivant dans les zones inondables du centre de Creissan, les établissements recevant du public concernés ainsi que les usagers des voies communales servant d'axes d'écoulement.

La zone protégée pour un événement de type centennal s'étend uniquement sur la commune de Creissan, elle concerne :

- Une centaine d'habitations, situées principalement de part et d'autre de l'Avenue St Just, du boulevard de la République et de l'Avenue du Stade
- La mairie
- L'école maternelle et élémentaire
- La maison de retraite
- Une cave coopérative

La population protégée a été estimée à 450 personnes.

Enfin, en terme de lutte contre les inondations, les doctrines cadre (PGRI, SAGE Orb Libron) encouragent ce type d'actions d'écrêtement qui permettent de réduire la vulnérabilité localement sans préjudice pour les enjeux situés sur les communes en aval. La compatibilité de ce projet avec la politique de gestion du risque d'inondation est avérée puisque son financement a été obtenu via le PAPI Orb Libron.

Considérant :

- L'intérêt du projet pour la protection contre les inondations du village de Creissan, élaboré en étroite collaboration avec l'EPTB Orb Libron ;
- La cohérence du projet avec le SAGE Orb Libron ;

Il vous est proposé :

- De donner un avis favorable au projet de protection contre les inondations de Creissan par la création de deux bassins de stockage en amont des zones urbanisées.

Béziers, le 15 juin 2022

Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron



Serge PESCE

Protection de Creissan contre les inondations

**Avis de la CLE sur le projet
22/06/22**

Protection de Creissan contre les inondations

Deux ouvrages à créer pour un niveau de protection centennal

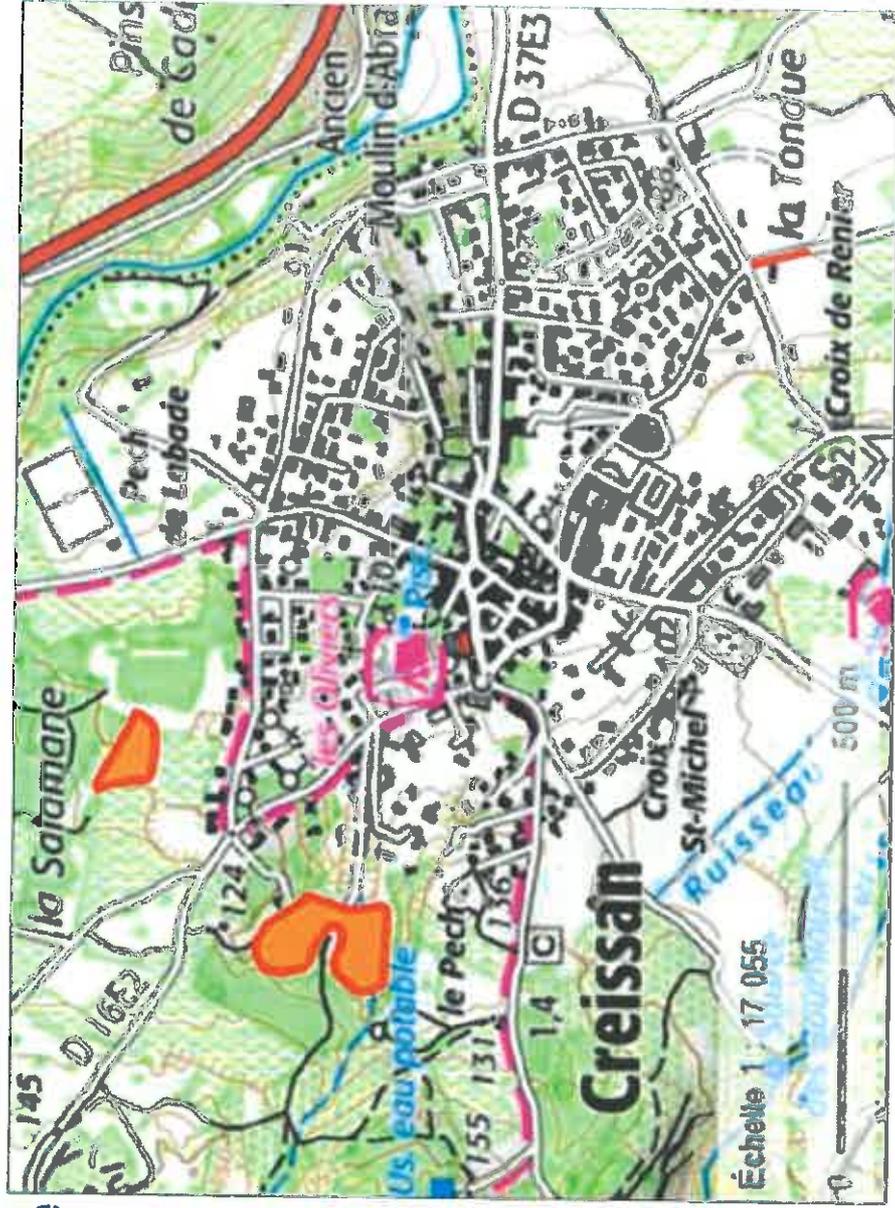
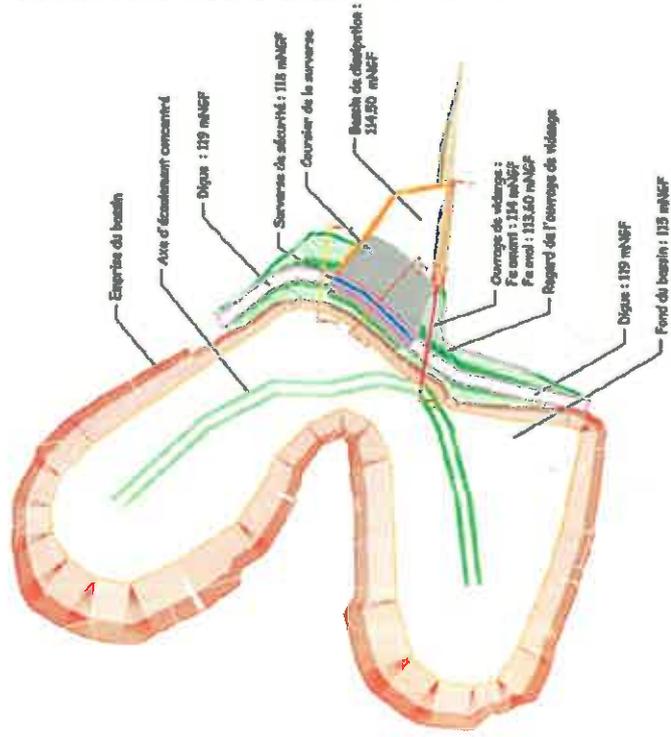


FIGURE 8 – PLAN DU BASSIN D'ECRETEMENT DE COMBEMOUISE

Bassin Combemouise

Etat initial



Etat projet



Volume : 32 000 m³

Prise de vue



Bassin Baudière

État initial



État projet



Volume : 3 300 m³

Prise de vue



Principales caractéristiques :

Un projet visant la sécurisation du village vis-à-vis des inondations

- **Validé par la commune depuis de nombreuses années (initié en 2004, validé après concertation en 2014).**

**Le bassin versant de
Combemouis : ~ 1 km² 20 m³/s dans Creissan**

**Inondations observées en 1992, 1996, 2000,
2003, 2014 ...**

**Jusqu'à 1 m boulevard du ruisseau
Non gérable par l'assainissement pluvial**





Calcul des impacts résiduels du projet sur la flore et les habitats après application des mesures de réduction

GROUPES ETUDES	HABITATS/ESPÈCES À ENJEU CONCERNÉS		MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS	
	NIVEAU D'IMPACT BRUT	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL		NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	SURFACE IMPACTÉE
HABITATS NATURELS	Zones forestières (Buis, Lande, Pinède) & Prêches locales (E. 1, E. 11)	AUCUN IMPACT		Destruction	0,01 ha
	Suppléants (E. 24)	AUCUN IMPACT		Destruction	0,49 ha
	Jachères ou friches boisées - cultures nécessaires (E. 7)	AUCUN IMPACT		Destruction	0,99 ha
	Pelouses sèches bocagères méditerranéennes (E. 3, E. 4, E. 27)	MODÈRE	MBO	Destruction	0,06 ha
	Pruniers et feuillus méditerranéens - essences locales (E. 24, E. 11)	AUCUN IMPACT	MBO	Destruction	0,18 ha
FLORE	Pruniers et autres arbres (E. 6)	AUCUN IMPACT		Destruction	1,25 ha
	Grandes massifs à chênes verts et feuillus (E. 1, E. 11, E. 13, E. 14)	FAIBLE		Destruction	0,54 ha
	Essences communes mais spécifiques des vallées	FAIBLE		Destruction d'individus	0,06 ha

Calcul des impacts résiduels du projet sur les espèces protégées après application des mesures de réduction

GROUPES ETUDES	HABITATS/ESPÈCES À ENJEU CONCERNÉS		MESURES	IMPACTS RÉSIDUELS		NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL
	NIVEAU D'IMPACT BRUT	NIVEAU D'IMPACT RÉSIDUEL		NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	HABITATS DE TRANSIT ET CHASSE	
INVERTÉBRÉS	Proserpine	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus (MBO)	-	0,06 ha
	Zygoteles nautica	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
AMPHIBIENS	Zygoteles polyzona	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus (MBO)	-	0,15 ha (MBO) 2,00 ha d'individus (MBO) restés dans les entreprises
	Corège premier en reproduction : Pélodytes punctatus, Pseudis punctatus, Copaetoelema, Spizella palustris	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
REPTILES	Espèces communes éventuellement protégées (Crotalus épineux, Baineia tridactyle)	FAIBLE	MBO	Destruction partielle d'individus	-	0,30 ha (MBO) 2,40 ha d'individus (MBO) restés dans les entreprises
	Léonard occid.	FAIBLE	MBO	Destruction partielle d'individus		
	Zinnia epulca	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
	Pannochelone algère	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
	Spizella palustris	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
	Sorex sylv.	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
OISEAUX	Colaptes auratus	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus	-	0,21 ha (MBO) 12,14 ha d'individus (MBO) restés dans les entreprises
	Colaptes auratus	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
	Alcedo atrop.	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
	Alcedo atrop.	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
MAMMIFÈRES	Hopie fasciée	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus	-	0,30 ha (MBO) 2,40 ha d'individus (MBO) restés dans les entreprises
	Urocyon v. canis	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES	Travaux espèces de chauves-souris en phase de reproduction	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus	-	0,21 ha (MBO) 12,14 ha d'individus (MBO) restés dans les entreprises
	Grandes espèces de mammifères communs (Sagittaire, Castor, Bécasse)	MODÈRE	MBO	Destruction partielle d'individus		
		FAIBLE		Destruction de individus (MBO) à l'échelle du site local		Non estimable
		FAIBLE		Destruction de individus (MBO) à l'échelle du site local		Non estimable



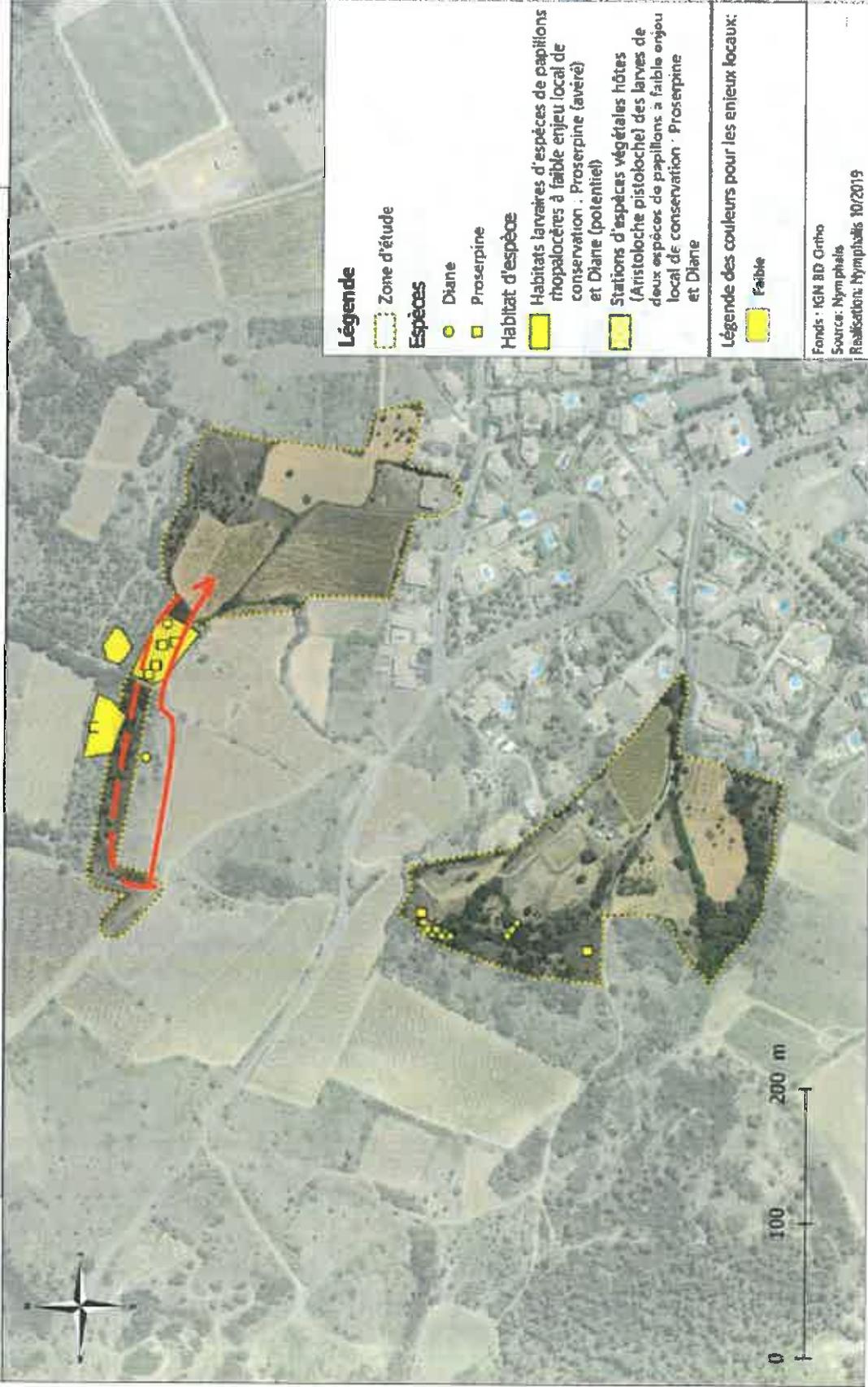
Sud-Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Protection de Creissan contre les inondations



Projet de bassins d'écrêtement - Commune de Creissan (34)

Localisation des enjeux relatifs aux insectes au sein de la zone d'étude



Dossier réglementaire déposé en février 2022:



VOLUME 1 : DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

CREATION DE DEUX BASSINS D'ECRETEMENT ET
RECTIFICATION DU RUISSEAU DE COMBEMOUISE SUR
LA COMMUNE DE CREISSAN

19 février 2022



- Autorisation Environnementale
- Etude d'impact
- Dossier de dérogation à la destruction d'espèces ou d'habitat protégés
- Autorisation de défrichement
- (Etude de Danger) les motifs de la dérogation



Avis sur le projet :

- **Projet d'intérêt général (protection contre les inondations) et d'intérêt public majeur**
450 personnes dans la zone protégée (dont école, mairie, maison de retraite)
- **Un projet concerté**
L'ensemble du foncier a été acquis à l'amiable
- **Un projet sans impact environnemental significatif :**
Prise en compte de la séquence ERC, adaptation de la phase travaux, de la gestion à terme des ouvrages, compensation...
- **Un projet conforme aux préconisations du SAGE, de la SLGRI et financé dans le cadre du PAPI**

	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2022
---	--

RAPPORT N° :	3
OBJET :	PAPI D'INTENTION ORB LIBRON 2021-2022 : ETAT D'AVANCEMENT. DEMANDE D'AVENANT DE DELAI

L'EPTB Orb Libron a signé avec l'Etat, le Département et la Région Occitanie le Plan d'Aménagement et de Prévention des Inondations d'intention sur la période 2021-2022.

Le territoire s'est ainsi engagé dans une démarche de PAPI d'intention, étape préalable incontournable avant la formalisation d'un PAPI complet.

Ce PAPI d'intention d'une durée de deux ans doit permettre de réaliser les investigations nécessaires à la définition du programme d'actions conforme aux exigences du PAPI 3 et notamment :

- De mener des opérations liées à la gestion de crise, à la réduction de la vulnérabilité, à l'information préventive et à l'amélioration de la connaissance (ouvrages GEMAPI)
- De compléter les éléments de connaissance générale ou bien d'opérations déjà engagées pour assurer leur cohérence avec le niveau d'exigence du cahier des charges PAPI 3
- De définir des stratégies et des programmes de travaux à mener sur les thématiques émergentes de la gestion des inondations : problématiques du ruissellement et du littoral.
- De s'assurer de l'appropriation du programme d'actions par les acteurs du territoire.

Concrètement, le PAPI Orb Libron 2021-2022 prévoit 15 actions, représentant 1475 000 € d'études et 120 000 € d'animation.

La présentation annexée au présent rapport présente un état d'avancement du PAPI.

Considérant :

- Que les délais utiles au bouclage des plans de financements des études à réaliser n'ont pas permis de respecter les délais espérés ;
- Que les délais incompressibles de mise en concurrence n'ont pas permis de respecter les délais respectés ;
- Que les engagements contractuels ont été respectés mais avec un décalage dans le temps ;
- Qu'il est essentiel d'avoir mené à bien toutes les études et réflexions nécessaires à la construction d'un PAPI travaux de 3^{ème} génération ;

Il vous est proposé :

- D'acter l'avancement du PAPI d'Intention 2021-2022 ;
- De solliciter une prolongation de délai d'un an supplémentaire dans le cadre d'un avenant à intervenir.

Béziers, le 15 juin 2022

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**



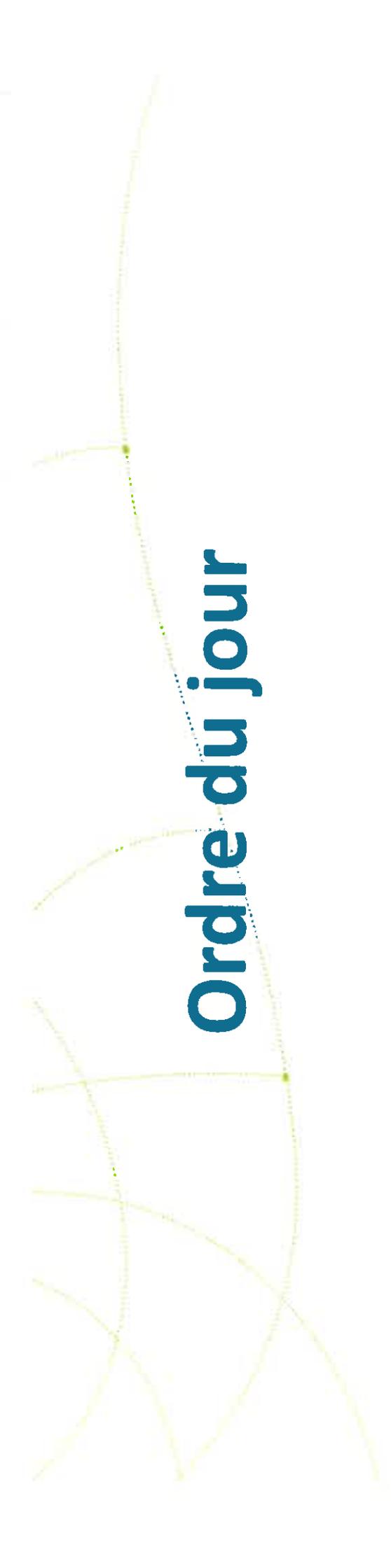

Serge PESCE



PAPI D'INTENTION Orb-Libron 2021-2022

CLE du SAGE Orb Libron du 22 juin 2022





Ordre du jour

1) Rappel du contenu du PAPI d'Intention

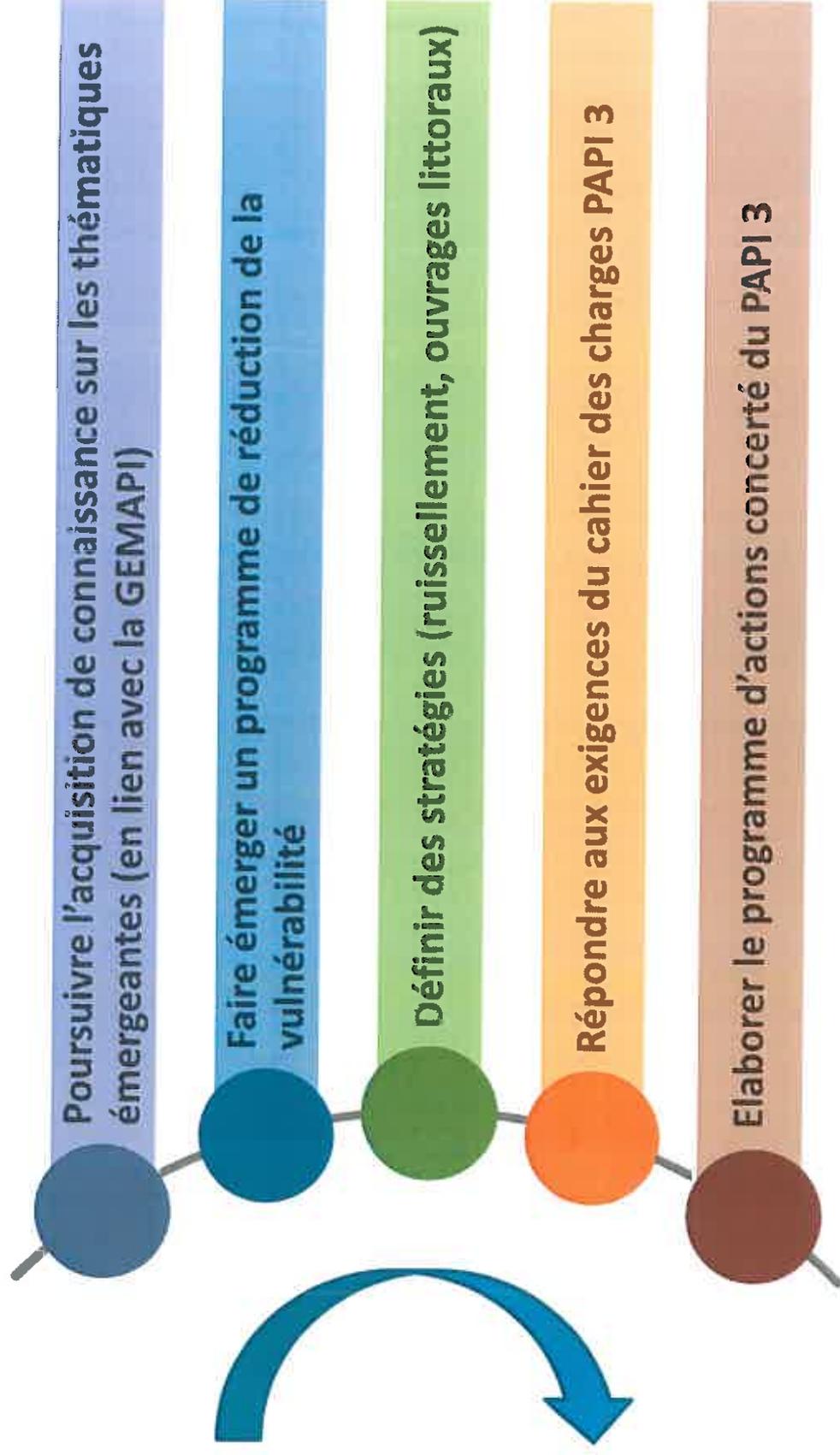
2) Avancement

3) Perspectives

↳ Le PAPI d'Intention : un outil transitoire

Du temps d'études, d'animation et de concertation pour définir le programme d'actions du PAPI 3... mais dans un temps limité par les échéances de réalisation des travaux engagés au PAPI 2.

Objectifs du PAPI d'Intention



Quelques actions phares :

Etude de l'aléa ruissellement (échelle BV)



Etude de réduction du risque inondation lié aux écoulements organisés à Villeneuve-les-Béziers (type octobre 2019)



Amélioration de la gestion de crise littorale



Hérault

Port de référence : Sète

PMMA = 0,77

Direction de la Mer : EST à SUD-EST (090° à 135°)

Direction de la Mer	090° - E	105° - NE	120° - E	135° - SE	150° - S	165° - SO	180° - O	195° - NO	210° - N	225° - NE	240° - E	255° - SE	270° - O	285° - NO	300° - N	315° - NE	330° - E	345° - SE	
0,0 - 0,1																			
0,1 - 0,2																			
0,2 - 0,3																			
0,3 - 0,4																			
0,4 - 0,5																			
0,5 - 0,6																			
0,6 - 0,7																			
0,7 - 0,8																			
0,8 - 0,9																			
0,9 - 1,0																			
1,0 - 1,1																			
1,1 - 1,2																			
1,2 - 1,3																			
1,3 - 1,4																			
1,4 - 1,5																			
1,5 - 1,6																			
1,6 - 1,7																			
1,7 - 1,8																			
1,8 - 1,9																			
1,9 - 2,0																			
2,0 - 2,1																			
2,1 - 2,2																			
2,2 - 2,3																			
2,3 - 2,4																			
2,4 - 2,5																			
2,5 - 2,6																			
2,6 - 2,7																			
2,7 - 2,8																			
2,8 - 2,9																			
2,9 - 3,0																			

Direction de la Mer Formée par les vents soufflant par Progressifs, gale du Litt, large (surcote), médiane



Tableau 1. Tableaux de détermination du niveau de vigilance département de l'Hérault - 2012/2013 (Météo-France)

L'engagement des partenaires:

AXE	COÛT (HT)	Subvention Etat (sur HT ou TTC)		Subvention Région	Subvention CD 34	Autofinancement EPTB OL		Autofinancement autres maîtres d'ouvrage
		P181	FPRNM			base TTC	participation statutaire CD34	
Animation	120 000 €	60 000 €						
Axe 1	150 000 €		89 000 €	36 000 €		60 000 €	24 000 €	
Axe 2	25 000 €		12 500 €	6 000 €		55 000 €	22 000 €	
Axe 3	25 000 €			6 000 €		11 500 €	4 600 €	
Axe 4	150 000 €		75 000 €	36 000 €	15 000 €	24 000 €	9 600 €	
Axe 5	10 000 €		6 000 €			54 000 €		
Axe 6	300 000 €		150 000 €	72 000 €	30 000 €	6 000 €	2 400 €	108 000 €
Axe 7	815 000 €		399 000 €	117 000 €	151 000 €			311 000 €
TOTAL	1 595 000 €	60 000 €	731 500 €	273 000 €	196 000 €	210 500 €	62 600 €	419 000 €

Et des maîtres d'ouvrages :



La domitienne
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES EN BITERROIS



Grand Orb
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
EN LANGUEDOC

Avancement global du PAPI d'Intention

Actions engagées mai 2022

Maitrise d'ouvrage EPTB

Etudes/ Opérations

Etude ruissellement
Repères de crue
Animation PAPI
Elaboration Diagnostic Vulnérabilité
Etude Villeneuve les Béziers suite épisode 2019
Etude stratégique Gémapl Littoral

Maitrise d'ouvrage EPCI

Etudes / opérations

Etude de définition digue Portiragnes Plage
Travaux préalables à la régularisation Digue Bédarieux
Etude régularisation de la digue de Villemagne l'Argentière

Avancement global du PAPI d'Intention

Avancement	Engagé mai 2022	Engagé d'ici fin 2022	Report 2023	Report PAPI	Total
Nombre opérations	9 50%	4 22%	3 17%	2 11%	18
Montant € HT	955 000 60%	440 000 28%	165 000 10%	35 000 2%	1 595 000

13 actions seront engagées d'ici la fin de l'année 2022, soit 72% des actions prévues au PAPI, pour un montant de 1 395 000 € HT soit 88% du montant programmé

Avancement global du PAPI d'Intention

Ce qui n'a pas encore été engagé en 2022 :

- Dossiers de régularisation des ouvrages (Béziers...)
- Etude de définition digue de Villeneuve-les-Béziers

⇒ *Ces deux dossiers seront déposés d'ici fin 2022*

- Amélioration de la connaissance des submersions marines sur le littoral (EPTB) ⇒ lien avec le Plan Littoral 21 à établir

Report 2023 ?

Impact sur le planning du PAPI d'Intention et PAPI 3

Echéances prévisionnelles	PAPI d'Intention	PAPI complet
Fin-Octobre 2020	Dossier validé et déposé pour labellisation ✓	
Mars 2021	Labellisation puis signature de la convention ✓	<i>mais juin 2021</i>
Mars 2021- Juin 2021	Obtention des financements des études et consultations des bureaux d'études ✓	<i>mais octobre 2021</i>
Juin 2021- Avril 2022	Réalisation des études ✗	<i>En cours</i>
Avril - Mai 2022	Synthèse par EPTB Orb Libron des résultats des études et élaboration de l'analyse environnementale	Mise à jour du programme d'actions du PAPI Validation par les partenaires.
Juin-Juillet 2022	Consultation du public sur le projet de PAPI	
Aout 2022	Analyse des remarques issues de la consultation du public.	Finalisation du dossier de PAPI.
Septembre 2022		Validation définitive puis Dépôt du PAPI complet
Mars 2023		Labellisation du PAPI complet

Avancement mai 2022

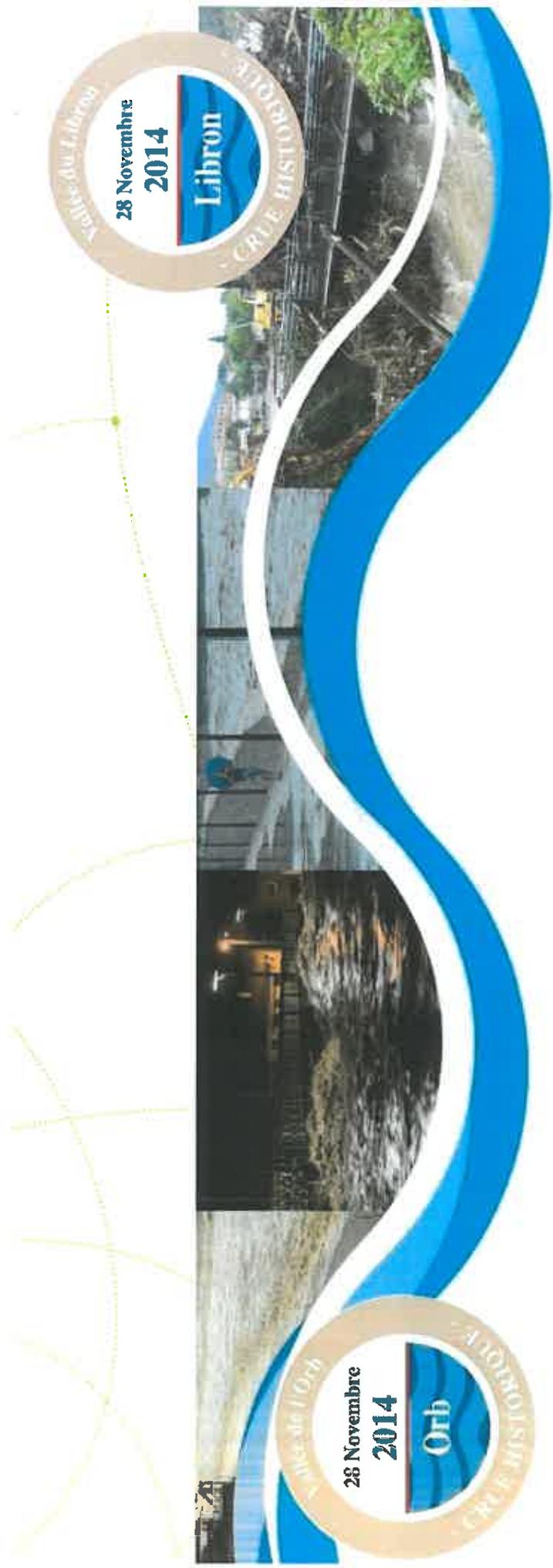
En synthèse

Des engagements tenus mais un décalage dans le temps

Les éléments pour élaborer le programme du PAPI 3 ne seront pas disponibles avant mi 2023

Le PAPI 3 sera probablement plutôt déposé fin 2023 pour une labellisation courant 2024

⇒ Sollicitation d'un avenant de durée du PAPI d'Intention pour l'année 2023 auprès de l'Etat et des partenaires du PAPI.



Merci de votre attention

	SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ORB ET LIBRON COMMISSION LOCALE SUR L'EAU DU 21 JUIN 2022
---	--

RAPPORT N° :	4
OBJET :	PGRE ORB LIBRON : AVIS DE LA MISE EN EAU SUR LA DEMANDE DE PROLONGATION DU PLAN DE GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU ORB-LIBRON

En août 2021, nous sollicitons les services de l'Etat sur une proposition de prolongation du délai de mise en œuvre du Plan de Gestion de la Ressource en Eau Orb Libron.

Vous trouverez ci-après les termes de notre demande :

« Le 18 juillet 2018, la CLE du SAGE Orb Libron validait le Plan de Gestion de la Ressource Orb sur la période 2019-2021.

Ainsi, au 31 décembre 2021, nous arriverons à la fin du 1^{er} cycle de ce plan et nous nous interrogeons, et nous vous interrogeons sur les suites à donner à ce document.

Considérant :

Que la durée de 3 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiée par le préfet coordonnateur, est courte au regard de l'ambition donnée par ce document ;

Que les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :

- *Sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;*
- *Sont encourageants pour le Vermazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;*
- *Montrent qu'il existe une marge de manoeuvre importante sur Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;*
- *Montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités de la haute vallée qui partent de très loin »*
- *Que les résultats obtenus mériteraient à être consolidés sur une période plus longue ;*
- *Qu'un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRE mais que ce travail n'a pas été objectif pour le territoire « Audois » ;*
- *Que la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRE ;*
- *Que, à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vermazobres, les débits espérés ;*
- *Que le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à intervenir sur l'Orb, le Jaur et le Vermazobres ;*

Il nous semblerait judicieux et pertinent de prolonger notre PGRE de 3 années supplémentaires, sur la période 2022-2024. »

Vous trouverez annexé au présent rapport la réponse de la MISEN en date du 14 février 2022.

Il vous est proposé :

- De prendre connaissance de cet avis ;
- De solliciter l'EPTB Orb Libron afin que le plan d'action du PGRE soit actualisé dès cet automne.

Béziers, le 15 juin 2022

**Le Président de la Commission
Locale sur l'Eau du SAGE Orb Libron**




Serge PESCE



Affaire suivie par : Corinne FIGUERAS
Téléphone : 04 34 46 62 21
MÉI : corinne.figueras@herault.gouv.fr

Montpellier, le **25 MARS 2022**

Avis de la MISEN « eau » sur la prolongation du plan d'action du PGRE Orb-Libron

Présents	DDTM34 : Eric Bousquet, Pascale Fiévet, Corinne Figueras, Pierre Giraud ; Agence de l'Eau : Elise Garcia ; OFB : Anne Jouhannaud-Trusson, Emmanuel Ricodeau, Vincent Tarbouriech ; ARS : Catherine Morel ; DRAAF : Mickaël Pata ; DREAL : Pierre Vinches
Excusés	
Absents	

PJ : note méthodologique du SDAGE RMC – Prospective appliquée aux PGRE et autres PTGE

1. Rappel du contexte

Le Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant de l'Orb et du Libron a été validé le 18 juillet 2018 pour la période 2018-2021. Il est construit sur l'objectif d'atteinte de l'équilibre quantitatif fin 2021.

À l'échéance du plan d'actions, fin 2021, l'ensemble des actions relatives à certains usages ou secteurs n'a pas pu être entièrement mis en oeuvre.

L'EPTB Orb-Libron sollicite un avis de la MISEN sur les modalités de prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, sur la base des considérations suivantes :

- la durée de 3 ans pour la mise en place de ce premier cycle, dont l'objectif était la résorption des déficits constatés par l'étude volume prélevable et notifiés par le préfet coordonnateur, est courté au regard de l'ambition donnée par ce document ;
- les résultats constatés annuellement par la commission thématique ressource en eau du SAGE Orb Libron :
 - sont très encourageants pour l'Orb et la Mare avec des déficits qui semblent être résorbés ;
 - sont encourageants pour le Vernazobres avec cependant des déficits non encore comblés en septembre ;
 - montrent qu'il existe une marge de manœuvre importante sur le Jaur pour la réduction des prélèvements par les béals ;
 - montrent que les objectifs de rendement AEP, atteints pour la plupart des grandes collectivités, restent cependant à atteindre plus particulièrement pour les petites collectivités

de la haute vallée qui « partent de très loin » ;

- les résultats obtenus méritent d'être consolidés sur une période plus longue ;
- un travail prospectif sur les besoins AEP du territoire Orb Libron à l'horizon 2050 a été réalisé dans le cadre de ce PGRI mais ce travail n'a pas été objectivé pour le territoire « Audois » ;
- la prospective agricole n'a pas été abordée dans le cadre du PGRI ;
- à l'exception de l'Orb, on ne retrouve pas sur la Mare, le Jaur et le Vernazobres, les débits espérés ;
- le chantier de régularisation des autorisations des prélèvements agricoles, abouti sur la Mare, reste à effectuer sur l'Orb, le Jaur et le Vernazobres.

Cette prolongation sollicitée a pour objectifs de :

- Stabiliser les éléments de connaissance sur les rendements comme sur les prélèvements
- Mettre en œuvre les actions d'amélioration des rendements sur les communes prioritaires prévues au Contrat de Rivière mais aussi celles issues des schémas directeurs en cours à l'échelle des EPCI
- Finaliser le chantier de la régularisation des prélèvements agricoles
- Compléter les analyses prospectives sur l'AEP et les besoins agricoles
- Actualiser les éléments de l'étude volume prélevable, au regard des connaissances acquises dans le cadre du 1^{er} cycle du PGRI (prélèvements et rendements), mais aussi en actualisant les données hydrologiques pour intégrer la réalité des évolutions climatiques.
- Identifier à l'issue du second cycle 2022-2024, les principes de gestion de la ressource Orb qui pourront être pleinement intégrés au SAGE Orb Libron, au moment de sa révision.

2. Avis de la MISEN sur la prolongation du plan d'actions

La MISEN note les résultats significatifs et encourageants obtenus à ce jour et confirme le besoin de stabiliser ces résultats (à la fois en termes de prélèvements et d'hydrologie) sur une période allant au-delà de 2021 (5 ans *a minima*).

Une révision du PGRI avec la reprise d'une réflexion sur les débits objectifs d'étiage (DOE) n'est pas utile compte tenu du fait qu'il n'est pas prévu de modification des DOE pour le bassin de l'Orb dans le projet de SDAGE 2022-2027. Notamment, concernant la prise en compte du changement climatique, la note méthodologique du bassin RMC ci-jointe rappelle qu'il n'est pas pertinent de remettre en cause les objectifs fixés par l'étude volume prélevable tant que l'équilibre n'est pas atteint en considérant les usages actuels. Par conséquent, les actions identifiées dans le PGRI comme permettant d'atteindre ces objectifs sont à conduire de toute façon, y compris dans un contexte de changement climatique.

Par contre, les actions non terminées ou non réalisées prévues sur la période 2019-2021 nécessitent d'être reprogrammées selon un nouvel échéancier sur la période 2022-2024 pour assurer l'atteinte des objectifs fixés par le SDAGE.

A cet effet, la MISEN émet les préconisations suivantes :

- renforcer la démarche de pilotage du plan d'actions : travail de programmation, d'émergence et de suivi de projets, puis d'évaluation (en particulier de bilan au regard des objectifs poursuivis (de prélèvements et de débits).
- reprogrammer les actions d'économies d'eau
 - sur le volet AEP :
 - recalculer le calendrier de réalisation des actions AEP sur les 3 prochaines années en tenant compte des calendriers de travaux des SDAEP censés aboutir en 2022-2024
 - poursuivre les études engagées et capitaliser leurs enseignements (notamment SIVOM Orb et Vernazobres, CC La Domitienne, CC Les Avant-Monts, SIAE Vallée du Jaur),

engager celles qui sont programmées (SI Mare et Libron, CC Grand Orb) ou à programmer et les accompagner,

- mettre en œuvre les travaux d'économie d'eau (réseaux) qui en découleront et qui seront réalisables sur la période 2022-2024
- poursuivre la révision des autorisations de prélèvement AEP sur la Mare et engager la démarche sur les bassins du Jaur, du Vernazobres et de l'Orb (nappe)
- sur le volet béals :
 - les béals de la Mare ont fait l'objet de travaux d'économie d'eau et de régularisation administrative : fixation d'un débit réservé mais sans intégration des prescriptions opérationnelles (AM du 11/09/03 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0) pour avoir, notamment, un dispositif de mesure du débit réservé. Il est nécessaire et impératif de mettre en place des dispositifs de vérification du respect du débit réservé (+ affichage + échelle) dans les 3 ans à venir
 - pour les autres béals, il paraît nécessaire de travailler en intégrant dans une seule étape la réalisation des travaux d'économie d'eau, la prise des arrêtés préfectoraux de régularisation/révision administrative et la mise en place des dispositifs de mesure de débit réservé (échancier à fixer dans les arrêtés préfectoraux)
 - recalculer le calendrier de réalisation des actions sur les 3 prochaines années (sur la base des actions prévues et de l'état d'avancement constaté)
- sur le volet concernant le réseau BRL :
 - valoriser les données de comptage sur le réseau en aval de la station de prélèvement de Réals suite à la mise en place de dispositifs de mesure en 2018-2019
 - évaluer les économies d'eau réalisées dans le système Orb suite aux travaux conduits à partir des données de prélèvement
 - faire le point des travaux réalisés et, si nécessaire, recalculer le calendrier de réalisation des actions sur les 3 prochaines années
- **compléter et valoriser le suivi actuel** sur la base de l'ensemble des indicateurs identifiés dans le PGRE (objectifs de moyens, de prélèvements, de débits), en s'appuyant si besoin sur les travaux du réseau des animateurs de PGRE. En particulier, les chroniques de jaugeage réalisées par l'EPTB (données béals et cours d'eau bancarisées dans l'observatoire de la ressource mis en place par l'EPTB) méritent d'être partagées et mieux valorisées pour analyser finement les dynamiques de prélèvement et le niveau d'atteinte des DOE sur les tronçons hydrographiques du PGRE. La mise en perspective de l'hydrologie avec les prélèvements de l'année considérée et la caractérisation hydrologique de l'année (sèche, humide,...) est particulièrement importante pour évaluer la corrélation entre la situation hydrologique et les actions engagées. Concernant les volumes affichés, l'origine des données et la méthodologie de calcul des volumes prélevés et économisés méritent d'être présentées et partagées par le comité de suivi.

Cette méthodologie doit permettre de suivre plus efficacement les résultats inter-annuels et de pouvoir évaluer la restauration de l'équilibre quantitatif, sur une période analysée pluriannuelle.

- **sur la compréhension du fonctionnement quantitatif de l'axe Orb réalimenté, deux points doivent être étudiés.** Le premier concerne les lâchers compensatoires réalisés entre BRL et VNF (cf. autorisation de la station de Portiragnes), qui doivent être clarifiés et intégrés au suivi. Le second est lié à l'abandon programmé de la station hydrométrique de Tabarka par le service hydrométrie de la DREAL, pour remplacement par celle du seuil du pont Gaston Doumergue (PSR 07). Ceci nécessite la connaissance plus fine des prélèvements effectués à l'étiage entre les

Montpellier 34
34064

3

3 112

points O7 et O10 pour reconstituer les chroniques de débit de l'aval du fleuve et évaluer la satisfaction du DOE en O10 (PSR Pont Rouge à Béziers), ainsi que la prise en compte des travaux nécessaires au rétablissement de la continuité.

- **les liens fonctionnels entre les formations souterraines karstiques et plissées du territoire et les eaux superficielles** méritent d'être caractérisés plus précisément, afin d'établir si les eaux souterraines doivent être considérées en lien structurel avec une ressource superficielle déficitaire ou comme indépendantes. Cela permettra notamment de mieux se positionner à l'avenir sur les projets d'augmentation de prélèvement dans les eaux souterraines en substitution des prélèvements sur l'Orb et ses affluents. C'est également un point essentiel pour améliorer la compréhension du lien entre les économies d'eau réalisées et la situation hydrologique des cours d'eau correspondants.
- **en matière de prospective**, les demandes de développement de l'irrigation sont importantes. Les 3 prochaines années pourraient utilement faire la synthèse des besoins exprimés par le territoire via les études connues (Schéma Hérault Irrigation porté par le CD34, AOP Saint-Chinian avec AMO SMVOL) en parallèle avec l'amélioration de la connaissance sur la situation hydrologique des cours d'eau. De la même manière, **les besoins futurs pouvant être alimentés par la retenue des Monts d'Orb doivent être synthétisés** par l'exploitation des données connues (étude BRL en cours, SCOT Biterrois et Narbonnaise, schéma d'irrigation,...). Cet état des lieux doit permettre de conduire des réflexions en Inter-CLE (avec Astien et Aude) pour proposer des règles de répartition de la ressource. Enfin, une démarche de réflexion prospective, comme préconisée par la note méthodologique du bassin (cf. PJ), pourrait être engagée. Ce travail alimenterait les réflexions qui seront à mener lors de la révision du SAGE qui sera à engager après 2024.
- **le bassin versant du Libron** est identifié comme territoire à surveiller (jaune) dans les cartes de déséquilibre quantitatif du SDAGE 2022-2027 et plus comme un territoire en déficit. Le PGRE actuel englobe le bassin du Libron, même s'il n'y a ni débit objectif, ni station de surveillance sur le territoire. Les suivis réalisés dans le cadre du PGRE (notamment les jaugeages) devront permettre de s'assurer de l'absence de dégradation sur ce bassin versant : il serait judicieux de mettre en place un système de surveillance de ce bassin (jaugeages réguliers sur toute l'année hydrologique en un même point et/ou mise en place d'une station fixe).

Ainsi, la MISEN :

- émet un avis favorable à la prolongation du plan d'action sur la période 2022-2024, sous réserve de la prise en compte des points indiqués ci-dessus
- sollicite l'EPTB pour produire un plan d'actions du PGRE actualisé, en lien avec la CLÉ, selon un calendrier à proposer par l'EPTB
- indique que le PGRE vaut PTGE en référence au SDAGE 2022-2027 et recommande de conduire le travail prospectif conformément à la note du secrétariat technique du SDAGE
- incite l'EPTB Orb-Libron à engager, en parallèle de la prolongation du PGRE sur la période 2022-2024, une réflexion sur la manière d'intégrer les dispositions du PGRE au prochain SAGE (répartition entre usages, allocation des marges, etc.), le SAGE Orb-Libron ayant été approuvé en 2018 pour une durée de 6 ans.

Le chef du service eau risques nature par
Intérim

Présentation
L'Adjoint au Chef de Service
Eau-Risques-Nature
Laurent BACCOU